

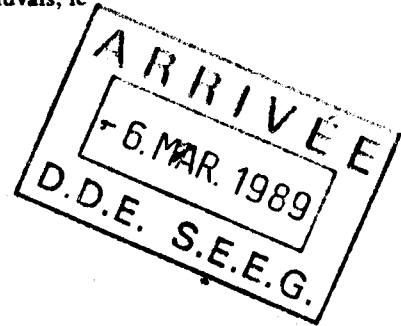
CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION CIVILE

Téléphone 44.48.48.20  
44.02.34.32

Poste :  
60022 Beauvais Cédex

Beauvais, le



REF :

D D E 60	M E N P A R L E R	E L E M E N T S D E R E P O N S E	P R O J E T D E R E P O N S E	S U I T E A D O N N E R	E T C O P I E R E P O U S E	P O U R I N F O R M A T I O N
DDE						X
DDEA						
MISSION						
CABINET						
Sec. Dir						
SEEG	X			X		
SHM						
SCH						
SRT						
SGI						
SAT B						
SAT C						
SAT S						
Sb						
Sb						
TRANSMIS LE						
- 2 MARS 1989						
REPOSE POUR LE						
DDE						DDEA

ARRETE

portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles de la commune de CLERMONT.

*Arrêté du 6/3  
Copie P. Lejins*

Le PREFET de L'OISE

VO la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VO le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VO l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1987 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain au profit de la commune de CLERMONT ;

VO l'arrêté en date du 8 septembre 1988 soumettant ce plan à enquête publique ;

VO le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28 septembre au 28 octobre 1988 ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 1988 ;

VO la délibération du 16 janvier 1989 du conseil municipal de CLERMONT ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection Civile ;

*Je fais pour le dossier.*

*13/3/89*

*JS - 13.03.89*

*JA - 13.3.89*

ARRETE

Article 1er. : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvement de terrain établi au profit de la commune de CLERMONT.

Article 2. : Ampliation de cet arrêté sera transmise au maire de la commune intéressée ainsi qu'aux services de l'Etat concernés et en particulier à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

Article 3. : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- 1°) A la mairie de CLERMONT
- 2°) dans les bureaux de la préfecture du département de l'Oise
- 3°) dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de CLERMONT.

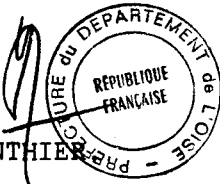
Article 4. : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de CLERMONT, le Maire de CLERMONT, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Directeur Départemental de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 20 février 1989.

Le Préfet,

Pour ampliation  
Le Directeur Départemental  
de la Protection Civile,

J. GONTHIER



PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT de L'OISE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Alain BIDOU.